

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2020/29

**Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance.
Choix du mode de gestion. Délégation de service public
Benaugue Vincent. Autorisation de lancement.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Situé au cœur de la plaine rive droite, à l'articulation de futurs transports en commun en site propre et à la jonction de trois communes (Bordeaux, Floirac et Cenon), le quartier de la Benaugue fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain, mené au travers de concertations et d'une étude urbaine intercommunale. Dans le cadre de ce projet global et afin de répondre aux besoins croissants des habitants du quartier, la Ville de Bordeaux va réaliser une structure multi-accueil d'une capacité de 40 places.

Cet établissement permettra d'augmenter le nombre de places d'accueil mais aussi de prévoir une offre d'accueil spécifique axée sur l'accompagnement et le soutien à la parentalité des familles du quartier (Lieu d'Accueil Enfants-Parents, séparation mère-enfant, animations culturelles pour favoriser la participation des familles du quartier, accueil facilité dans un objectif d'insertion professionnelle ou sociale).

En termes de développement de l'offre d'accueil de la Petite Enfance, la Ville a arrêté une politique ambitieuse en participant à l'accueil des enfants bordelais :

- par la gestion directe de crèches,
- par l'accompagnement des associations ayant développé un projet d'accueil,
- par le recours à une gestion déléguée ou la réservation de places,
- en favorisant l'accueil individuel par la mise à disposition de lieux ressources pour les assistantes maternelles et les parents.

Dans le cadre de la crèche Benaugue Vincent, la Ville a envisagé le recours à une concession de services portant délégation de service public pour :

- l'exploitation, la gestion et l'entretien de cet établissement multi-accueil pour jeunes enfants ;
- la création et l'animation d'un projet global d'accompagnement et de soutien à la parentalité comprenant notamment :
 - o un Lieu d'Accueil Enfants-Parents,
 - o des ateliers d'éveil artistique, culturel et sensori-moteur,
 - o la gestion de quatre places dédiées d'une part au soutien et à l'accompagnement de la parentalité autour de la séparation mère-enfant et également à un accueil facilité afin de favoriser l'insertion sociale ou professionnelle des familles du quartier.

La date de mise à disposition des locaux au Déléguataire est fixée au 2 novembre 2021 et le démarrage de l'exploitation du service ainsi que l'ouverture au public sont fixés, à titre prévisionnel, au 3 janvier 2022. Le contrat prend fin le 31 juillet 2026, soit une durée totale d'exploitation de 4 ans et 7 mois.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville :

- reste propriétaire des installations,
- assure les travaux de gros entretien ainsi que l'entretien/maintenance des installations communes entre le groupe scolaire et la crèche,
- verse une participation financière en compensation des contraintes de service public,
- conserve la gestion de l'attribution des places.

Et le Concessionnaire :

- assure le fonctionnement du service délégué,
- gère les relations avec les usagers,
- couvre les charges de petit entretien, de maintenance et de renouvellement courants,
- se rémunère de manière substantielle sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat.

Dans le cas de la crèche Benauges Vincent, le recours à une concession de services portant délégation de service public s'avère approprié aux besoins de la collectivité avec une mixité des modes de gestion à l'échelle du territoire qui offre un intérêt particulier en termes de partage de pratiques et qui contribue ainsi à enrichir les réflexions et les échanges des professionnels autour de l'organisation des structures, l'accueil des enfants et des familles. Il présente également des avantages déterminants avec un gain financier et un transfert de risque inhérent à la gestion de la crèche tout en conservant la maîtrise de l'attribution des places et de leur répartition sur le territoire communal, ainsi qu'un pouvoir de contrôle sur les actions menées par le Délégué.

La qualité du service public offert aux usagers sera assurée par le biais d'un cahier des charges précis et par un ensemble d'obligations assorties de pénalités, décrites dans le rapport de présentation joint en annexe conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, imposées au délégataire.

Les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le prestataire sont détaillées dans le rapport joint en annexe, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT. Elles correspondent principalement aux éléments suivants :

- exploiter une crèche de 532 m² de surface utile avec un espace extérieur pendant 4 ans et sept mois,
- organiser l'exploitation de l'établissement de 40 places et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents,
- accueillir des enfants âgés de 8 semaines à 3 ans révolus, soit de manière régulière soit de manière occasionnelle,
- fournir les repas dans le respect de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire, avec un minimum de 50% d'aliments biologiques,
- assurer l'ouverture de l'établissement pendant quarante-huit (48) semaines par an (fermeture la semaine de Noël, deux semaines en été et 5 jours à fixer sur l'année), du lundi au vendredi minimum et avec une amplitude horaire minimum de 7h30 à 19h00,
- assurer l'ouverture du Lieu d'Accueil Enfants-Parents pendant une demi-journée au minimum par semaine pendant les quarante-huit (48) semaines d'ouverture de l'établissement,
- s'inscrire dans la procédure de préinscription et d'admission définie par la Ville de Bordeaux, dénommée Offre de Service Petite Enfance (OSPE), à l'exception de quatre places qui seront dédiées au soutien et à l'accompagnement de la parentalité des familles du quartier autour de la séparation mère-enfant et à un accueil facilité pour les parents en insertion professionnelle ou sociale (parents qui retrouvent un emploi, qui suivent des cours de langue française...),
- garantir un taux de présentéisme financier minimum de 75%,
- proposer aux familles un contrat d'accueil conformément aux exigences de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,
- assurer l'entretien courant et la maintenance des ouvrages, équipements et matériels, qui lui ont été remis par la Ville ou qu'il aura acquis ultérieurement durant la délégation.

Le délégataire aura également pour mission la réalisation d'animations d'éveil artistique, culturel et sensori-moteur pour les familles du quartier. Cette mission d'animations est une variante exigée.

Le Délégataire pourrait également avoir pour mission la commercialisation de places à des entreprises, dans la limite de 3 simultanément.

Le contrat définit les informations que le Délégataire tiendra à la disposition de la Ville, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle fera usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

En application des articles R. 3121-1 et R. 3121-2 du Code de la Commande Publique (CCP), la valeur estimée du contrat est évaluée par la Ville de Bordeaux à un chiffre d'affaires total sur la durée du contrat de 3 332 000 € à compter de la mise en exploitation du site.

Le délégataire se rémunérera sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues des participations financières des familles et des prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.). Par ailleurs, la Ville verse, en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service, une participation financière. Le Délégataire exploite le service public à ses risques et périls.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une concession de services portant délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien d'un service public d'accueil collectif de quarante berceaux et d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents dont le contrat présenterait les caractéristiques évoquées précédemment.

La procédure sera lancée en deux phases, les candidats étant d'abord invités à remettre uniquement leur candidature, après lancement d'un avis d'appel public à concurrence. Dans une seconde phase, seuls les candidats admis sont invités à remettre une offre. Ainsi, dans un premier temps, en application de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public de la Ville de Bordeaux ouvrira les plis de candidature, et procédera à la sélection des candidats admis, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 et suivants du code du travail, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Il est proposé de fixer le nombre de candidats admis à présenter une offre à un maximum de quatre (4) et un minimum de deux (2).

Lors de la seconde phase, la Ville adressera aux candidats admis un dossier de consultation comprenant le projet de contrat et ses annexes, aux fins de remettre une offre. La Commission de Délégation de Service Public de la Ville de Bordeaux procédera à l'ouverture des plis contenant les offres. Après analyse de ces offres et avis émis par ladite Commission, l'autorité habilitée à signer le contrat organisera librement une négociation avec tout ou partie des soumissionnaires.

L'Autorité habilitée saisira ensuite le Conseil municipal du choix auquel elle a procédé conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT.

En application de l'article L.1411-7 du CGCT, votre Assemblée Délibérante se prononcera ensuite sur le choix du Délégataire et le contrat de délégation.

La notification du contrat est envisagée pour septembre 2021, sous réserve des aléas de procédure.

Consultés sur le sujet, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a émis un avis en janvier 2020 et le Comité Technique un avis le 28 novembre et le 12 décembre 2019.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis de la CCSPL en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales de janvier 2020,
Vu l'avis du Comité technique du 28 novembre et 12 décembre 2019,
Vu le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu le dossier de consultation annexé, relatif au projet de délégation de service objet de la présente délibération,

En conséquence, considérant les éléments précités et notamment les caractéristiques principales du contrat, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le principe d'une concession de services portant délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Benauges Vincent et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents, situé dans le quartier de la Benauges à Bordeaux ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure négociée restreinte de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et aux dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession ;
- approuver les caractéristiques des prestations de la concession, au regard du dossier de la consultation joint en annexe.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

M. LE MAIRE

Madame COLLET.

MME COLLET

Oui, merci. La délibération que je vous présente concerne la gestion et l'exploitation en Délégation de Service Public d'une nouvelle crèche dans le cadre du projet Benaugé ANRU. C'est un projet très ambitieux et Elizabeth TOUTON vous le dira tout à l'heure mieux que moi. Il est au service des habitants, et il est bien naturel d'y implanter une crèche. Cette crèche accueillera 40 berceaux dont potentiellement au moins 60 à 80 familles avec les temps partiels. L'originalité de ce projet veut répondre à un besoin spécifique de ce quartier multiculturel. Sur ce secteur, en effet, les mères, du fait de leurs traditions familiales et culturelles, ne demandent pas de mode d'accueil. Elles peuvent penser qu'elles n'y ont pas le droit ou qu'elles n'en ont pas besoin.

L'idée est de proposer à ces mères et à leurs enfants un accueil global, des ateliers d'éveil artistique et culturel, et des ateliers sensori-moteurs. Des lieux d'accueil enfants/parents seront aussi à organiser. Il s'agit d'accueil libre, anonyme, gratuit. Quatre places seront réservées à des familles pour les accompagner à la séparation. Ces quatre places auront un accueil facilité et souple afin de favoriser l'insertion professionnelle ou sociale de parents qui trouvent un emploi ou vont suivre des cours de langue française.

Nous vous proposons de recourir à une Délégation de Service Public pour l'exploitation, la gestion, l'entretien de cette crèche de 40 berceaux, mais c'est sur la création et l'animation de ce projet global et singulier que nous attendons les candidats. Quatre places seront réservées pour l'accueil, je vous l'ai dit, un accueil immédiat et souple, mais bien entendu, tous les berceaux pourront être attribués à des familles selon notre procédure qui a reçu un label « Transparence crèche » et qui fait déjà la part belle aux familles fragiles puisque nous avons aux environs de 20 % de familles dans cette situation dans nos crèches.

La valeur du contrat sur la durée de 4 ans et 7 mois est estimée à 3 332 000 euros. La procédure va être lancée en deux phases. Les candidats retenus seront reçus par le jury et, à l'issue de cette procédure, Monsieur le Maire validera notre choix et le Conseil municipal sera saisi. La notification du contrat est envisagée pour 2021. Nous vous demandons donc d'approuver ce principe de concession, de nous autoriser à engager la procédure négociée de mise en concurrence, d'approuver les caractéristiques des prestations de la concession.

Et pour terminer, je soulignerais qu'avec ce projet tout à fait singulier, nous nous intégrons parfaitement dans le contexte national du plan pauvreté et du projet des 1 000 premiers jours présidé par Boris CYRULNIK et porté par le Gouvernement. Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Madame AJON.

MME AJON

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je ne ferai pas durer le suspense, nous n'approuverons pas le principe de concession de service public de cette crèche qui ne permet pas de remplir les objectifs, comme nous le pensons. Même si l'ambition pour le quartier nous paraît par contre très intéressante, de faire un accueil spécifique pour les familles du quartier et de travailler sur le lien parent/enfant, et surtout sur la rupture du lien parent/enfant bénéfique à l'intérêt de l'enfant. Mais vous nous avez dit en commission que, justement, ces quatre places dites spécifiques seraient positionnées en surbooking, ce qui génère une crainte que les moyens humains ne puissent être à la hauteur de l'accompagnement pour ces jeunes enfants qui ont une grande difficulté autour de la rupture du lien mère/enfant qui génère une grande attention et un grand professionnalisme, mais surtout une grande présence.

De plus, nous regrettons un manque d'innovation et de prise de risques pour répondre à un enjeu fondamental pour ce quartier. Pourtant, vous le savez, d'après l'OCDE, nous savons qu'un euro d'argent public investi permet une économie au plus bas de 7 euros de dépenses dans les politiques sociales pour les adultes. Il y avait ici donc une autre ambition à prendre. En effet, la DSP n'est pas la seule solution.

Les autres alternatives, cela aurait été le marché à procédure adaptée, le MAPA, que vous n'avez jamais tenté, ou une passation de marché public moins restrictive, plus rapide et moins contraignante pour les structures, car révisable annuellement, par exemple en cas de fluctuation de la fréquentation, et plus facile à répondre pour le milieu associatif.

C'est pour toutes ces raisons, je fais rapide parce que je sais que l'on n'arrivera jamais à tomber d'accord, c'est pour toutes ces raisons et parce que cela ne répond pas suffisamment aux enjeux sociaux et aux intérêts des familles et des enfants, et que nous avons l'impression que c'est par facilité ou dogmatisme que vous avez fait ce choix de DSP, que nous ne voterons pas cette délibération, vous vous en doutez bien.

M. LE MAIRE

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Madame COLLET, vous voulez répondre ?

MME COLLET

Très brièvement, pour rappeler que c'est sans doute aussi par facilité que l'on a réussi à créer 700 places de crèche sur la mandature. Vraiment, je récuse le terme de facilité. Je pense que vous faites un procès d'intention dans ce projet de Délégation de Service Public. On attend justement des candidats intéressants, peut-être des candidats nouveaux justement du monde associatif sur un projet, je le répète, qui est un peu singulier. J'ai pris le temps de le détailler. Vous avez dû voir dans les critères qu'il n'y avait que 30 % et même 25 % sur la notation qui concerne le volet financier puisque, justement, on attend les candidats sur autre chose. Je voulais dire que, justement, le milieu associatif est attendu sur ce projet, et nous comptons bien avoir beaucoup de réponses. Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Madame AJON encore.

MME AJON

Pardon. Je veux juste dire qu'en effet, dans le choix final, dans l'analyse finale, celle que vous nous présenterez à la fin, ce qui représentera le pourcentage sur ce projet, la particularité dans la note, c'est 9 %. C'est ce qui est écrit dans le dossier. 6 + 3. C'est seulement 9 %. Si, si, c'est dans le dossier. Je l'ai lu.

Et puis vous dire qu'il y a des villes qui ont fait le choix de ne absolument pas recourir à la DSP comme Nancy ou Lyon, et qui ont réussi à avoir des gestions 100 % en direct, en lien avec un tissu associatif fort, sans les mettre en compétition. Il y a aussi d'autres solutions comme le MAPA, dont je vous ai parlé et pour lequel vous n'avez jamais fait d'approche.

MME COLLET

Effectivement, on a fait des choix différents, mais on les a faits. On les a assumés, et cela nous a permis, je le répète, de créer 700 places de crèche au cours d'une mandature, ce qui n'est pas si mal.

Quant au fameux 9 %, on peut en discuter. Vous n'avez peut-être pas bien lu la délibération qui est assez complexe, je dois le dire, puisque comme vous êtes en campagne électorale, vous n'avez peut-être pas eu le temps de la lire en détail. Voilà.

M. LE MAIRE

Merci. Qui est contre ? Deux. Tout le groupe vote contre ? OK. Cinq. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adoptée à la majorité.

Point suivant.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Marik FETOUH. Délibération 33 : « Égalité et Citoyenneté. Soutien aux initiatives associatives en faveur de l'égalité Femme/Homme. »